

## COMMUNE D'AMBLETEUSE

Date de convocation 23 juillet 2021

Date d'affichage 23 juillet 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 19

Absents / Mme LENGLET Virginie

Pouvoirs / M. BARTHELEMY à M SEILLIER, Mme FLEUET-BARTHELEMY à Mme YVART, M. DUEZ à Mme DUEZ, Mme BELART à M. LELIEVRE DU BROEUILLE

Secrétaire de séance / Mme PERO Amélie

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JUILLET 2021.

Effectif légal du Conseil Municipal / 19

MM. PINTO, DEBESQUE, Mme DUEZ, M. BARTHELEMY, Mme YVART, M. VANHELLE, MM. DUEZ, PAUCHANT, SEILLIER, Mmes B'AHEU, FLEUET-BARTHELEMY, PERO, DUFOUR, LENGLET, MM. BAHEU, VERLEY, Mme GENEAU, M. LELIEVRE DU BROEUILLE, Mme BELART.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Stéphane PINTO, en vertu d'une convocation en date du 23 juillet 2021. Dans le cadre de l'épidémie COVID 19, la séance s'est tenue dans la salle des fêtes d'Ambleteuse afin de respecter les règles sanitaires. Madame la Sous-Préfète a été informée de ces dispositions.

ETAIENT PRESENTS : MM. PINTO, DEBESQUE, Mme DUEZ, M. BARTHELEMY, Mme YVART, M. VANHELLE, MM. DUEZ, PAUCHANT, SEILLIER, Mmes B'AHEU, FLEUET-BARTHELEMY, PERO, DUFOUR, MM. BAHEU, VERLEY, Mme GENEAU, M. LELIEVRE DU BROEUILLE, Mme BELART.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

#### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

➤ **Correspondances.**

#### Questions donnant lieu à délibération

- Enveloppe indemnitaire des Elus.
- Délégations au Maire. Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Prise en charge des Frais de déplacement des membres de la Délégation Spéciale.
- Constitution de la Commission du CCAS.
- Renouvellement de la convention – Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.
- Renouvellement du contrat de gestion avec le Parc naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.
- Désignation d'un Délégué au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.
- Désignation d'un élu (non communautaire) à la commission Eau et Assainissement de la CCT2Caps.

#### Autres points ne donnant pas lieu à délibération

- Présentation des fonctions d'Adjoints et des Conseillers Délégués.
- Présentation de la liste des commissions communales
- Projet de Règlement intérieur du Conseil Municipal.

*Compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 Juillet 2021.*

*Affichage public en date du 6 Aout 2021*

*Le présent compte rendu comporte six pages*

La séance ouverte, le Maire donne connaissance des pouvoirs. Mme PERO Amélie est élue secrétaire de séance.

### ➤ **CORRESPONDANCES**

Il est fait lecture d'un courrier rédigé par le Collectif « SOS BAIE DE SLACK » et de l'Association « SAUVEGARDONS AMBLETEUSE » au sujet du contrat de délégation de service public pour la Gestion du Camping l'Eglantier et du périmètre de la concession.

M. le maire indique aux membres du Conseil Municipal que ce sujet sera débattu lors de la commission Camping, qui sera mise en place prochainement.

Pour finir, m. le maire précise à m. VERLEY, suite à son interrogation au sujet de leurs correspondances non inscrites à l'ordre du jour, qu'elles ont été adressées uniquement au maire, mais que toutefois une réponse sera faite par courrier électronique ou postal dans les plus brefs délais.

### ➤ **ENVELOPPE INDEMNITAIRE DES ELUS**

Le maire rappelle qu'en vertu de la délibération prise le 9 juillet 2021 le nombre d'adjoints a été porté à cinq. Le maire a décidé de ne pas s'octroyer la totalité de l'indemnité. Cela permettra de procéder à la désignation de quatre conseillers délégués.

Il propose de fixer les indemnités du Maire et des Adjoints :

#### REPARTITION DES INDEMNITES

	% autorisé	% attribué
% Autorisé de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale		
Indemnité du Maire	51.60 %	29,72%
Indemnité du 1 <sup>er</sup> Adjoint	19.80 %	13,37%
Indemnité du 2 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	13,37%
Indemnité du 3 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	13,37%
Indemnité du 4 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	13,37%
Indemnité du 4 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	13,37%
Indemnité Conseiller Délégué		7,43%
Indemnité Conseiller Délégué		7,43%
Indemnité Conseiller Délégué		3,72%
Indemnité Conseiller Délégué		3,72%

Voté à l'unanimité

### ➤ **DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont les suivantes :

*(La numérotation des alinéas correspond à celle du Code Général des Collectivités Territoriales).*

- 3° De procéder à la réalisation des emprunts dont le montant ne peut excéder 500 000 euros destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change. Toutefois les dispositions visées par les articles L.1618- et 2221-5-1 et relatives aux obligations de dépôt des fonds de la Commune auprès de l'Etat restent de la compétence du Conseil Municipal. Le Maire est également habilité à procéder au réaménagement de la dette sur les points qui ne sont pas prévus dans le contrat initial (faculté de passer d'un taux fixe à un taux variable et inversement, changement de l'index relatif au taux d'intérêt).
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces prérogatives ne se substituent pas à celles de la Commission d'Appel d'Offres.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6° De passer des contrats d'assurances et accepter les indemnités sinistre y afférentes.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais des honoraires des avocats, notaires, et huissiers.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux des Domaines, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus. Le Maire pourra représenter en justice la Commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires pour que la Commune soit maintenue dans ses droits.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 1 000 euros.
- 20° De réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 euros. Au-delà la compétence d'attribution est celle du Conseil Municipal.

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- 24° D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sans limitation de montant s'agissant d'un concours financier l'attribution de subventions.
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

*Voté à l'unanimité*

➤ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DE LA DELEGATION SPECIALE.**

Le Conseil Municipal a décidé d'indemniser les membres de la Délégation Spéciale pour leur frais de déplacement. Ces membres seront indemnisés sur la présentation d'un état et selon le barème des indemnités kilométriques en vigueur.

*Voté à l'unanimité*

➤ **CONSTITUTION DE LA COMMISSION DU CCAS**

Le Conseil Municipal a élu les membres suivants pour siéger à la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur DEBESQUE Patrice,
- Madame FLEUET-BARTHELEMY Françoise,
- Madame DUFOUR Caroline,
- Madame GENEAU Caroline,

*Voté à l'unanimité*

➤ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE.**

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

*Voté à l'unanimité*

➤ **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU PARC NATUREL REGIONAL**

Le Maire informe l'assemblée Communale que dans le cadre du renouvellement des membres de l'assemblée du territoire du Parc Naturel Régional, et à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un délégué au sein du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de désigner monsieur DEBESQUE Patrice en tant que délégué Communal au Parc Naturel Régional

Voté par 14 voix pour, 3 contre (Mmes GENEAU, BELART et M. LELIEVRE DU BROEUILLE et 1 abstention (M. VERLEY)

➤ **DESIGNATION D'UN ELU NON COMMUNAUTAIRE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA CC 2CAPS.**

Le Maire informe l'assemblée Communale qu'en vertu du pacte de gouvernance adopté par le Conseil Communautaire en date du 24 mars 2021, il est prévu la participation d'un conseiller municipal, non élu communautaire, aux travaux d'une des commissions thématiques de la CC 2CAPS. La commission Eau et Assainissement ayant été attribué à la commune d'Ambleteuse il y a lieu de désigner en son sein, un élu non communautaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de désigner monsieur PAUCHANT Alain pour siéger au sein de la commission thématique Eau et Assainissement au sein de la CC2 CAPS.

Voté par 14 voix pour, 3 contre (MM. VERLEY, LELIEVRE DU BROEUILLE et Me BELART) et 1 abstention (Me GENEAU)

➤ **PRESENTATION DES FONCTIONS D'ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES.**

Les délégations des adjoints se décomposent de la manière suivante :

- 1er adjoint, Patrice DEBESQUE : affaires sociales, réglementation générale, logement, développement économique, numérique et nouvelles technologies, démocratie participative et cadre de vie.
- 2ème adjointe, Anne Marie DUEZ : ressources humaines sauf services techniques, culture et aménagement urbain dans l'aspect environnemental.
- 3ème adjoint, Stéphane BARTHELEMY : urbanisme, travaux, aménagement urbain dans l'aspect technique et ressources humaines services techniques.
- 4ème adjointe, Marielle YVART : fêtes et animations, sport et jeunesse, affaires scolaires.
- 5ème adjoint, Dominique VANHELLE : finances

Les fonctions des conseillers délégués se décomposent de la manière suivante :

- Hugues SEILLIER : entretien et prévention des dégradations du patrimoine communal, prévision des travaux, suivi de leur réalisation et de leur bonne exécution.
- Amélie PERO : contrôle et suivi de l'exécution budgétaire
- Françoise FLEUET-BARTHELEMY : aides aux personnes âgées, public RSA.
- Caroline DUFOUR : recherche et mise en place d'aides spécifiques pour les personnes en situation de précarité et de handicap



## ➤ **PRESENTATION DE LA LISTE DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le maire liste les commissions communales :

- commission travaux,
- commission urbanisme,
- commission scolaire,
- commission camping,
- commission logement,
- commission des fêtes,
- commission communal des impôts directs,
- commission d'appels d'offres.

Ce dernier invite les membres de l'opposition à faire des propositions pour la mise en place d'éventuelles commissions et de bien vouloir définir, pour le prochain conseil municipal, un membre pour chaque commission citée précédemment.

## ➤ **PROJET DE REGELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera débattu, précisé et acté lors d'une réunion préparatoire en vue de présenter la version définitive lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

**Stéphane PINTO**  
Maire d'Ambleteuse

